

# Plan de lutte

## contre l'intimidation et la violence



# Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*) ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (*art. 75.1*) ;
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

# Intimidation, violence ou conflit?

## Intimidation\*

---

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## Conflit

---

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

## Violence\*

---

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

## Actes de violence à caractère sexuel

---

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

---

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## Informations générales

Établissement : **Jean XXIII et Sacré-Coeur**

Nom de la direction : **Mariève Dumoulin**

Niveau d'enseignement :

préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA

Autres caractéristiques :

**Deux établissements en milieu urbain :**

**Pavillon Sacré-Cœur : 8 classes au total**

**1 préscolaire 4 ans ;**

**4 préscolaire 5 ans (2 régulières, 1 spécialisée en dév. langagier, 1 spécialisée en TSA).**

**2 classes de 1er cycle spécialisées en langage (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année).**

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

**Respect, engagement, bienveillance**

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

**L'orientation: Le mieux-être des élèves**

**L'objectif: Diminuer les comportements dérangeants à l'heure du dîner dans les gymnases auprès de l'ensemble des dineurs.**

Nombre d'élèves : **Sacré-Coeur: 90 Jean-XXIII: 184**

## Informations sur le comité :

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12):

• Mariève Dumoulin, directrice

• Arianne Landry, TES

• Roxanne Therrien, TES

• Julie Pilon, psychoéducatrice

• Véronique Brault, orthopédagogue

• Josée Coulombe, SDG

- Geneviève Grenier, SDG

• Karine Ménard, enseignante 3e cycle

• Tommy Perrier, enseignant classe TSA

• Véronique Duchemin, enseignante classe TSA

• Lara-Kim Giguère, spécialiste EDP

• Martine Desjardins, surveillante

• Joanie Lamarche, SDG

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

**Ariane Landry, TES et Roxanne Therrien, TES**

Mandats du comité :

· Analyser les données et prioriser les enjeux;

· Évaluer l'efficacité des actions et des stratégies mises en place;

· Identifier les objectifs et les stratégies de prévention et d'intervention;

· Promouvoir la position de l'école en matière de violence et d'intimidation;

· Élaborer le plan de lutte;

· Proposer de l'information et offrir des formations à l'intention du personnel;

· Mobiliser en continu l'ensemble du personnel;

· Coordonner les activités de prévention.

Dates des rencontres du comité :

**1 fois par mois**



## Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- QVSE-R pour les élèves de 4e à 6e année (de mars à mai 2023);
- QVSE-R pour le personnel (mars 2023);
- Données Optania;
- Les observations directes et compilations des événements rapportées par l'équipe de soutien.
- Les données du Baromètre du programme soutien au comportement positif (à venir en mars 2024).

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

Il y a eu une nette amélioration des comportements observés lors des diners au gymnase. Cette amélioration est due à plusieurs facteurs: perfectionnement de l'équipe de surveillance (très variable dû aux mouvements de personnel), réorganisation des diners due aux circonstances inhabituelles (pandémie). Il y a également eu une augmentation du nombre d'éducatrices spécialisées lors des temps non structurés (récréations).

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

**Forces:**

- Esprit d'équipe ;
- Perception positive du climat scolaire par les élèves et par le personnel;
- Sentiment de sécurité observé par les élèves et le personnel;
- Application des règles de vie pour les élèves.

**Vulnérabilités:**

- La principale problématique est le langage utilisé des élèves envers élèves et des élèves envers les adultes (injures, insultes, etc.)
- Collaboration et interventions avec les parents ;
- Intervention en situation de crises ;
- Pratiques coopératives en milieu scolaire (parascolaire) ;
- Distorsions entre la perception des élèves et du personnel concernant les règles concernant la violence ; (clair pour élèves, pas clair pour les adultes) ;
- Sentiment d'injustice perçu par les élèves en ce qui concerne l'application des règles de vie ;
- Les lieux qui sont perçus comme problématiques sont les lieux de transitions (casiers, vestiaires, chemin entre l'école et la maison) et le terrain de l'école;

**Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités..." ci-dessous). :**

Les données actuelles ne présentent pas d'éléments préoccupants. L'équipe école restera à l'affut afin de déterminer si des problématiques doivent être relevées.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- **Clarification des règles lors de situations de violence et d'intimidation (connaissance et application des mesures**
- **Rehausser le sentiment de justice des élèves dans le traitement des situations de violence et intimidation**
- **La collaboration école-famille**
- **Le climat relationnel entre les élèves**
- **Participation des élèves à l'organisation des activités scolaires**



## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2<sup>e</sup> cycle, d'ici juin 2022.

### Objectif 1 :

**S'assurer d'une compréhension commune des attentes comportementales générales à l'école.**

#### Moyens

- **Déterminer les attentes comportementales à l'égard des élèves.**
- **Diffuser l'information auprès des élèves et de tous les membres du personnel. (Par exemple, afficher ces attentes dans les aires communes de l'école). Diffuser l'information aux parents.**
- **Soutenir l'engagement des élèves en implantant un système de renforcement universel à l'école, en trois paliers (individuel, de classe, d'école). Projet SCP en cours.**

#### Responsable/Partenaire

**Comité plan de lutte**

**Équipes-écoles**

**Comité-plan de lutte  
+ équipes-écoles**

#### Échéancier

**Hiver 2023**

**Automne  
2023 ou Hiver**

**2023-2024**

Régulation en cours d'année

Commentaires

- **Certaines parties du document ont été travaillées durant l'année scolaire 2022-2023.**
- **Point statuaire lors des rencontres de comité scolaire pour faire le suivi de la mise en place de ces moyens.**



---

**Objectif 2 :**

**S'assurer d'une compréhension commune et d'une application cohérente au sujet des règles concernant la violence et l'intimidation.**

**Moyens**

- **Préciser les règles concernant la violence et l'intimidation auprès des membres du personnel et des élèves.**
- **Préparation d'un cadre de référence sur lequel s'appuyer pour réaliser les interventions appropriées**
- **S'assurer que tout le personnel enseignant et de soutien ait la formation CPI – Niveau 1 et Niveau 2, s'il y a lieu.**

Responsable/Partenaire

Échéancier

**Comité climat scolaire****2023-2024****Comité climat scolaire****2023-2024****Comité climat scolaire****2023-2024**

Régulation en cours d'année

Commentaires

**Point statutaire lors des rencontres de comité scolaire pour faire le suivi de la mise en place de ces moyens.**

---

**Objectif 3 :****Augmenter la participation des élèves à la vie scolaire**

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
<b>S'assurer de consulter les élèves lors d'organisation d'activités en formant un comité de vie étudiante.</b>	<b>Comité climat scolaire</b>	<b>2023-2024</b>
<b>S'assurer de la participation des membres du personnel et des parents pour soutenir ce comité.</b>	<b>Comité climat scolaire</b>	<b>2023-2024</b>

Régulation en cours d'année

Commentaires

- **Point statutaire lors des rencontres de comité scolaire pour faire le suivi de la mise en place de ces moyens.**
- **Point statutaire lors de rencontres du personnel pour le suivi de ces moyens.**

---

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

**- Équipe d'interventions non violentes en situation de crise (CPI) formée pour prévenir et intervenir de manière efficiente lors de l'escalade de désorganisation.**

**- Programmes utilisés :**

o **Déstresse et progresse (5e année) ;**

o **Programme de prévention des dépendances Parc d'attractions (6e année) ;**

o **Le Club des Supers Amis (offert aux classes langages).**

**- Utilisation de ressources de la communauté :**

o **M. Marc-André Roy (prévention de la cyberintimidation) ;**

o **M. Francis Pilote (Intervenant de la SQ) ;**

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

**Outre le contenu des cours d'éducation à la sexualité, il n'y a pas de mesures supplémentaires mises en place pour le moment. L'équipe école reste à l'affût et si des situations sont perçues comme problématiques, le comité climat scolaire envisagera de mettre en place les mesures nécessaires.**

\* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1.3).

#### Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<p><b>Par l'élaboration et la diffusion d'un dépliant synthèse, transmettre l'information aux parents concernant le plan de lutte, en énonçant quoi faire en cas de situations préoccupantes de violence ou d'intimidation.</b></p> <p><b>Déterminer d'un mode de communication efficace et efficient (ex. : Page FB pour diffusion d'informations relatives aux activités réalisées à l'école.</b></p>	<p><b>Ces actions de communication seront placées en point récurrent dans les rencontres du comité climat scolaire</b></p>
•	
•	
•	
•	

## Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	<b>Mozaïk,</b>	<b>Mars 2024</b>
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	<b>Mozaïk</b>	<b>Juin 2024</b>
Autres : <input type="text"/>		<input type="text"/>

## Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
<p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).</p> <p>* Document fourni par le protecteur national de l'élève.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> affichage dans l'établissement scolaire;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site Web de l'école, le cas échéant;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site du CSS/CS.</p> <p><input type="checkbox"/> autres:</p> <p><b>Dès que les documents sont acheminés par le PNÉ.</b></p>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année.</p>



#### 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).

#### Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
.	<b>Contacter :</b> <b>À Jean XXIII</b> <b>Arianne Landry, TES</b> <b>(<a href="mailto:landry.arianne@cssh.gouv.qc.ca">landry.arianne@cssh.gouv.qc.ca</a>)</b> <b>819-623-2497 (4910)</b>
.	<b>À Sacré-Cœur</b> <b>Roxanne Therrien</b> <b><a href="mailto:Therrien.roxanne@cssh.gouv.qc.ca">Therrien.roxanne@cssh.gouv.qc.ca</a></b> <b>819-623-4114</b>
.	
.	
.	
.	<b>* Lorsque la situation implique un adulte, le formulaire de déclaration accident, incident ou situation à risque disponible sur le site internet du CSSHL doit être complété.</b>
.	

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation : une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

**Ariane Landry (JXXIII) et Roxanne Therrien (Sacré-Cœur) sont les personnes responsables de soutenir le personnel pour signaler ou porter plainte, au besoin.**

**Formation au personnel concernant les procédures de signalement à la DPJ.**

**Affichage de la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement.**

Outils d'intervention ou de prévention pour les membres du personnel :

- **Code d'éthique du CSSHL;**
- **Comité de Bienveillance formé pour les élèves et les membres du personnel (comité EHDAA);**
- **Suivis par la direction et la psychoéducatrice aux membres du personnel à la suite d'un événement consigné dans le formulaire Accident/incident : rencontres, Ergo au travail (enseignants), COPING, etc.**

<https://servicegrics.cspn.qc.ca/ra>

- **Programme d'aide aux employés;**

<https://cspierreneveu.sharepoint.com/sites/Programmedaideauxemploys>

- **Point de récurrence sur le climat inscrit à la réunion du personnel (AGÉ);**
- **2 à 3 réunions de services durant l'année avec un point sur le climat du personnel de soutien.**
- **Référentiel du MEQ sur le Bien-être.**
- **Programme de *Soutien aux comportements positifs*.**

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin  
(1<sup>er</sup> intervenant) :

- Mettre fin au comportement inadéquat ;
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie ;
- Orienter l'élève vers les comportements attendus ;
- Vérifier sommairement l'état de la victime ;
- Consigner et transmettre ;
- Autres :

Afficher le rappel de ces consignes à des lieux stratégiques pour le personnel scolaire.

Actions à prendre par la personne responsable  
du suivi (2<sup>e</sup> intervenant) :

- Évaluer et analyser la situation ;
- Recueillir l'information ;
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins ;
- Assurer la sécurité de la victime ;
- Évaluer la gravité du comportement ;
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution ;
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place ;
- Assurer le suivi des interventions ;
- Consigner la situation ;
- Autres :

Le 2<sup>e</sup> intervenant doit visionner une capsule de formation préparée par le CSSHL (à venir).

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

- **Communiquer promptement avec les parents ((avec l'accord de l'élève âgé de 14 ans et plus) ;**
- **Traiter avec diligence le signalement ou la plainte ;**
- **Considérer l'intérêt des élèves impliqués ; S'assurer de la mise en place des mesures, etc.**



Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1<sup>er</sup> intervenant et de référer au 2<sup>e</sup> intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure « sextage » au primaire (s'il y a lieu).

**1er intervenant :**

- En tout temps, intervenir, écouter, éviter de porter des jugements sur la situation ;
- Référer au 2e intervenant.

**- 2e intervenant :**

- Se référer aux protocoles d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.
- \* En tout temps, se référer à la direction d'établissement.
- \* Se référer aux professionnels et/ou ressources spécialisées, selon les besoins et la situation.



## 6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.</li><li><input checked="" type="checkbox"/> S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Autres :</li></ul>	<p>Les renseignements sont en nombre limité, dont la nécessité est démontrée ;</p> <p>Seuls certains intervenants scolaires sont ciblés pour échanger concernant la situation ;</p> <p>Les parents reçoivent les informations qui touchent uniquement à leur enfant.</p>
<p><b>Présentation au personnel des concepts de confidentialité en septembre 2023.</b></p>	

### Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer le niveau de détresse ;</li> <li>- Faire le bilan de la situation et les besoins de l'élève ;</li> <li>    Selon la situation :</li> <li>- Élaborer un plan d'accompagnement pour développer des stratégies adaptées (habiletés sociales, techniques de résolution de problème, affirmation de soi, plan de protection ...)</li> <li>- Au besoin, référer vers une personne-ressource (professionnel de l'école ou partenaires externes).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distinguer l'élève de ses comportements ;</li> <li>- Exiger que la situation cesse et mentionner explicitement les comportements attendus ;</li> <li>- Le responsabiliser face à ses comportements en rectifiant la situation ou par des mesures de réparation si la situation s'y prête ;</li> <li>- Évaluer la fonction de ses comportements et faire le bilan de la situation et des besoins de l'élève ;</li> <li>    Selon la situation :</li> <li>- Élaborer un plan d'accompagnement pour développer des stratégies adaptées (gestion des conflits, régulation des émotions, empathie ...)</li> <li>- Au besoin, référer vers une personne-ressource (professionnel de l'école ou partenaires externes).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillir l'élève de façon chaleureuse ;</li> <li>- Prendre au sérieux les dénonciations ;</li> <li>- Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions ;</li> <li>- Rassurer et préciser que la situation sera prise en charge ;</li> <li>- Expliquer le rôle important du témoin et ses impacts ;</li> <li>- Assurer la confidentialité ;</li> <li>- Offrir du soutien et de l'aide, au besoin.</li> </ul>
<p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</p>	<p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.</p>	<p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.</p>

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

**Se référer aux protocoles d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.**



## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- **Fiche de réflexion ;**

- **Excuses verbales ou écrites ;**

- **Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant (si la situation s'y prête) ;**

- **Déplacements supervisés ou pauses décalées ;**

- **Expulsion par le comité exécutif du CSSHL conformément à l'article 96.27 de la LIP.**

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Se référer aux protocoles d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

**S'assurer de consigner le suivi effectué (Optania) ;**

**Identifier qui doit recevoir l'information afin de s'assurer que la situation a cessé (parents, TES, titulaire, surveillants, direction) ;**

**Informez régulièrement les personnes impliquées de l'avancement du dossier.**

**Faire un suivi 2-1-1 (2 jours - 1 semaine - 1 mois) afin de vérifier si la situation est bien résolue ;**

**Faire un suivi auprès des parents.**

Diriger les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement, selon le contexte.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Se référer aux protocoles d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'*article 75.1* de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- **Transmission des informations relatives aux modifications au plan de lutte auprès du personnel au printemps 2024.**
- **Formation diffusée dès qu'elle sera rendue disponible par le MEQ.**

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

- **Les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel et les élèves sont balisées ;**
- **Le plan de surveillance de l'établissement est évalué afin qu'il soit sécuritaire et appuyé sur les bonnes pratiques ;**
- **Des rappels sont formulés afin que les adultes évitent de se retrouver dans des contextes vulnérables (ex: être seul avec un jeune dans un vestiaire);**
- **Les adultes sont informés du fait que lorsqu'ils sont témoins d'une situation de partage non consenti d'images intimes, ils ne regardent pas les photos ou n'effacent pas les images, mais réfèrent cette situation au 2e intervenant sans attendre.**
- **Utilisation des protocoles d'intervention afin d'intervenir de façon efficace et sécuritaire dans les situations de violence à caractère sexuel.**

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

\* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): **12 mars 2024** No. de résolution

**010-CE 23/24-37**

\* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1): **Juin 2024**

\* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1):

Signature de la direction :

Date :

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement

Date :

**Sources :**

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÍM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développé par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

**Abréviations :**

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI : Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional